

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-089

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-053 L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 30 septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Convention portant mise en commun du service systèmes d'information - CABM - Modification du mode de calcul des coûts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 et l'article L5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés, de se doter de services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-941, du 14 septembre 2016, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420, du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°3, du 12 février 2015, approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1er mars 2015,

Vu la délibération n°258, du 8 décembre 2016, validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°286, du 21 décembre 2017, validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de MONTBLANC, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2022-12-7 / 29, du 12 décembre 2022, validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de Béziers, à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-06-3/35 en date du 23 juin 2025 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le nouveau mode de calcul des coûts,

Considérant que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS adhèrent au service depuis sa création le 1er mars 2015,

Les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1er janvier 2017,

La commune de MONTBLANC y adhère depuis le 1er janvier 2018,

La commune de BEZIERS y adhère depuis le 1er janvier 2023.

Considérant que deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris en charge par la Ville de Béziers,

- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Notifiée le :
06.10.2025

Considérant qu'afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun des systèmes d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la nouvelle convention portant mise en commun du service systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



**CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN
DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE**

Entre

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Robert Ménard en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 autorisant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de Béziers au 1^{er} janvier 2023,

ci-après dénommée « communauté d'agglomération Béziers Méditerranée »

D'une part,**Et**

La commune de Servian, représentée par Christophe THOMAS en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/25,

ci-après dénommée « commune de Servian »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Servian, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du service Système d'Information Géographique.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par Délibération n°3 en date du 12 février 2015 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, adhèrent au service depuis sa création le 1^{er} mars 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée précise que quatre nouvelles communes intègrent à compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS**.

Par Délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par Délibération n°286 en date du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de **MONTBLANC**, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par Délibération n°2022-12-7 / 29 en date du 12 décembre 2022 du Conseil d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de **BÉZIERS**, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par Délibération n°2025-06-3 / 35 en date du 23 juin 2025 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la modification des modalités de calcul de la participation financière des communes.

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BÉZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci-après-dénommées « communes concernées », de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de régler le fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, avec les communes concernées. A ce titre, elle rappelle les règles de fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique ainsi que les modalités financières de cette mutualisation.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Les activités du service commun Système d'Information Géographique sont effectuées dans l'intérêt commun et/ou spécifique des communes concernées et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée selon les prestations réalisées.

Le périmètre fonctionnel du service commun Système d'Information Géographique comprend une infrastructure de stockage de données géographiques (serveur et système de gestion de base de données), un serveur « Web-SIG » et les applicatifs associés, permettant la consultation, la mise à jour et l'exploitation des données pour la commune concernée et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Cette mutualisation s'articule autour d'axes stratégiques tels que définis en annexe 2.

Les domaines d'intervention des services communs Système d'Information Géographique et Système d'Information de l'agglomération sont indiqués en annexe 3.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES ET EFFETS DE LA CONVENTION

3.1. Obligations réciproques

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée se substituera aux droits et obligations des communes concernées liés à l'activité du service commun Système d'information géographique.

3.2. Gouvernance du service commun Système d'Information Géographique

La gouvernance du service commun Système d'Information Géographique s'opère avec le conseil de gouvernance. Cette instance se réunit au moins une fois par an. Le conseil de gouvernance est chargé de :

- Valider la stratégie pluri-annuelle du service commun ;
- Élaborer la feuille de route annuelle ;
- Prendre acte du bilan annuel des actions réalisées par le service ;
- Examiner le budget du service,

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le conseil de gouvernance se compose :

- Du Président ou de son représentant, le vice-président en charge de la mutualisation ;
- Du Vice-Président délégué au Système d'Information Géographique ;
- Du directeur général des services ;
- Du directeur général adjoint des services techniques

- Du directeur de l'aménagement ;
- Du directeur général adjoint ressources et attractivité ;
- Du directeur des finances
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du responsable du service commun Système d'Information Géographique ;

Pour chaque commune adhérente au service commun :

- Du maire ou de son représentant ;
- Du directeur général des services ou de son représentant.

Cette gouvernance est mise en place sans préjudice des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de chaque commune concernée.

3.3. Mise à disposition des locaux

Le service commun Système d'Information Géographique est situé au siège de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500.

Quatre bureaux sont mis à la disposition du service commun (au 1^{er} janvier 2023, la surface occupée par l'ensemble du personnel est de 62,4 m²).

Un bureau est mis à disposition de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par la commune de Béziers.

3.4. Propriété des biens matériels et immatériels

Les biens affectés au service commun Système d'Information Géographique sont :

- les véhicules du parc auto de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- le matériel informatique : ordinateurs et serveurs ;
- les logiciels ;
- les équipements divers (traceur, photocopieur, téléphonie,...) ;
- le mobilier de bureau.

3.5. Ressources humaines et organisation

Les communes concernées ne disposent pas d'agent à transférer au service commun Système d'Information Géographique.

Le service commun Système d'Information Géographique est composé de six agents. Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement au Département de l'Aménagement et de la Transition Écologique.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Système d'Information Géographique relèvent de la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

L'impact de la mise en place du service commun Système d'Information Géographique est détaillé en annexe 1.

3.6. Coûts indirects et frais de fonctionnement

Les coûts indirects sont pris en charge par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (locaux, matériel informatique, photocopieurs, parc automobile, énergies, entretiens des locaux) excepté pour le bureau mis à disposition par la ville de Béziers pour lequel ces coûts seront pris en charge par la Ville de Béziers.

Les frais de fonctionnement du service commun Système d'Information Géographique sont pris en charge par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

- Acquisition de données de référence ne relevant pas d'une compétence communale : Orthophotoplan, données cadastrales, Plan de Corps de Rue Simplifié, données IGN, ...
- Adhésion à l'Association OpenIG
- Maintenance et abonnement aux logiciels SIG (Arcgis, Autocad et FME) et aux logiciels SIG « métiers » intégrés au périmètre opérationnel du service commun Système d'Information Géographique

Toute nouvelle demande d'acquisition d'un logiciel SIG « métier » partagé avec les communes concernées fera l'objet préalable d'un arbitrage du conseil de gouvernance sur les modalités de prises en charge des coûts

d'acquisition et de fonctionnement avant intégration au périmètre opérationnel d'Information Géographique.

Toute nouvelle acquisition d'un logiciel SIG « métiers » dédié à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ou à une commune sera pris en charge uniquement par le bénéficiaire.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Cadre général

Le dispositif du service commun vise à un partage des coûts à travers l'attribution de compensation de fonctionnement, entre plusieurs communes réunies dans un seul et même service porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Les coûts du service commun Système d'Information Géographique sont présentés au conseil de gouvernance.

4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets

Les modalités d'indemnisation de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Système d'Information Géographique sont les suivantes :

Pour la commune de Béziers :

- Le coût financier réel (coût des charges de personnel, régime indemnitaire compris) des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Système d'Information Géographique estimé au maximum à un poste de catégorie A (ingénieur ou attaché)

Pour les autres communes :

- Le coût financier réel (coût des charges de personnel, régime indemnitaire compris) des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Système d'Information Géographique estimé au maximum à un poste de catégorie B (technicien)

Le coût N-1 est impacté sur les attributions de compensation de fonctionnement de l'année N des communes concernées. Pour les communes hors Béziers, le coût est impacté au prorata de leur population. La population prise en compte est la population légale totale au 1er janvier de l'année N-1 déterminée par l'INSEE.

Le coût et la répartition seront présentées et validées par le conseil de gouvernance chaque année. Les besoins seront également ré-évalués à chaque conseil de gouvernance pouvant apporter une modification à la répartition des ETP à la hausse ou à la baisse.

ARTICLE 5. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée et ce jusqu'à la disparition du besoin de la mise en commun du service Système d'Information Géographique.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation, aucun impact sur l'attribution de compensation de la commune du fait de cette résiliation n'est à prévoir.

En cas de résiliation :

Les données communales seront restituées dans un format d'échange standard (ArcGis shape ou Autocad). Les logiciels ayant été financés par la commune seront restitués.

D'autres collectivités pourront adhérer au service commun Système d'Information Géographique, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

ARTICLE 6. LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'impact de la mutualisation

Annexe 2 : Axes stratégiques de développement du Système d'Information Géographique

Annexe 3 : Domaines d'intervention du service communs Système d'Information Géographique
et du service Systèmes d'Information de l'Agglomération

Fait en 2 exemplaires originaux, le 30 septembre 2025

**Pour la communauté d'agglomération
Béziers Méditerranée**

Pour la commune de SERVIAN

Christophe THOMAS



ANNEXE 1 FICHE D'IMPACT DE LA MUTUALISATION

ARTICLE 1. ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE COMMUN

Rattaché à la direction de l'Aménagement, le service commun Système d'Information Géographique se compose de six agents équivalent temps plein – ETP :

- 1 chef de service
- 1 chef de projet Eau et Assainissement
- 2 techniciens dédiés à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- 1 chef de projet dédié à la ville de Béziers
- 1 technicien dédié aux autres communes adhérentes du service commun

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES POSTES

Mission, intitulé du poste	Position statutaire (catégorie)	Grade	Supérieur hiérarchique	Nombre en ETP
Responsable du service commun Système d'Information Géographique	A	Ingénieur / Attaché	Directeur de l'Aménagement	1 – 100 %
Chef de projet Eau et Assainissement	A	Ingénieur / Attaché	Responsable du service commun Système d'Information Géographique	1 – 100 %
Référent numérique et SIG Eau et Assainissement	B	Technicien		1 – 100 %
Géomaticien cartographe	B	Technicien		1 – 100 %
Chef de projet SIG dédié à la ville de Béziers	A	Ingénieur / Attaché		1 – 100 %
Géomaticien cartographe dédié aux autres communes	B	Technicien		1 – 100 %

- Régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Lieu de travail : siège administratif de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, services techniques de la commune de Béziers et déplacements dans les communes ;
- Organisation du temps de travail selon le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ANNEXE 2

AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

AXE 1 : METTRE EN PLACE UN OUTIL PERFORMANT ET INCONTOURNABLE

- Accès à l'information géographique : applicatifs intuitifs et mise en service rapide
- Appui opérationnel aux services communaux
- Améliorer la communication avec les utilisateurs : animation, support et assistance
- Renforcer la réactivité face à des urgences
- Améliorer la gestion des priorités pour le traitement des demandes des services
- Améliorer la qualité des services publics rendus

AXE 2 : ÊTRE GARANT D'UNE BONNE GESTION

- Réduire les coûts d'acquisition de données en favorisant une politique de conventionnement et d'échange de données
- Mutualiser les données de référence : production ou acquisition collective
- Constituer un SIG cohérent en assurant l'interopérabilité des différentes briques applicatives
- Limiter au maximum le recours aux licences logicielles "Bureautique" classiques et favoriser l'usage d'applications "Web" largement diffusables
- Intégrer les démarches de mutualisation à l'échelon local et national

AXE 3 : INSTAURER UNE CULTURE DE PARTAGE DE L'INFORMATION

- Favoriser le partage et la diffusion de données, tout en respectant les dispositifs réglementaires
- Améliorer la connaissance du territoire
- Harmoniser le format des données pour faciliter les échanges
- Favoriser les échanges de savoir/savoir-faire et développer des expertises

AXE 4: RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Réforme DT/DICT : travaux à proximité des réseaux (améliorer la qualité des données et mise en œuvre d'outils)
- Ordonnance du 19/12/2013 : accès aux documents d'urbanisme dématérialisés
- Gestion des voies et adresses (loi 3DS)
- Mise en œuvre de la directive Européenne INSPIRE (catalogage et diffusion de données)
- Veille technologique et réglementaire

ANNEXE 3
DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

ARTICLE 1. DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

- Administration du SIG Mutualisé :
 - Administration des bases de données,
 - Maintenance évolutive et corrective des logiciels et des applicatifs métiers,
 - Acquisition ou développement d'applicatifs métiers à composante géographique.
- Acquisition, intégration et diffusion de données géographiques de référence
- En lien avec les services communaux et communautaires élaboration des bases de données géographiques « métiers » et des métadonnées associées
- Veille technique et réglementaire
- Assistance, animation et conseil aux agents utilisateurs du SIG
- Formation des utilisateurs

ARTICLE 2. DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

- Maintenance des serveurs et du réseau informatique de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Sécurisation et paramétrage des accès au SIG
- Sauvegarde des données et des logiciels du service SIG
- Accompagnement du service SIG sur les mises à jour et le déploiement de logiciels sur les serveurs et les postes informatiques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Préconisations techniques pour un bon fonctionnement des applicatifs sur les postes informatiques des services communaux

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-091

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-054 L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 30 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. VISTE

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat relative à la mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-073 en date du 28 septembre 2022,

Vu la Convention de partenariat signée le 30 septembre 2022 entre la Commune de Servian et l'association « Les Jardins de la Lène »,

Considérant la volonté de la Commune de Servian de réduire le montant du loyer annuel versé par l'association « Les Jardins de la Lène » à la collectivité,

Considérant la volonté de la Commune de Servian de ne plus percevoir de contrepartie financière pour la mise à disposition de deux bâtiments,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à un avenant à la convention précitée pour modifier uniquement les conditions financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 30 septembre 2022 entre la Commune de Servian et l'association « Les Jardins de la Lène », relatif à la mise à disposition de terrains pour des jardins familiaux.

Article 2 : L'avenant N°1 porte sur la modification du montant du loyer annuel, désormais fixé à 1 450 euros à compter de l'année en cours. Ce loyer compensera la mise à disposition des terrains et des deux locaux.

Article 3 : En cas de nécessité de révision du montant du loyer, la Commune et l'Association se consulteront pour définir de nouvelles conditions.

Article 4 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-092

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD

Secrétaire de séance



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE A DISPOSITION DE

TERRAINS POUR LES JARDINS FAMILIAUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 034-213403009-20250930-DL2025_054-DE



ENTRE :

LA COMMUNE DE SERVIAN, représentée par **Christophe THOMAS**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

ET

L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE LA LENE » représentée par **Michel BLANGER**, son président, inscrite à la sous-préfecture de BEZIERS sous le numéro **RNA : W341013588** dont le siège social est établi en mairie, dénommée ci-après l'association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

L'article relatif au montant du loyer dans la convention signée le 30 septembre 2022 (Délibération n°2022-073 en date du 28 septembre 2022) est modifié comme suit :

« La valeur locative annuelle des terrains mis à disposition est évaluée à 0.50 euros/m2 soit 1450 euros pour une superficie de 2900 m2.

Un loyer annuel de 1450 euros sera versé à la Commune par l'Association. Ce loyer compensera la mise à disposition des terrains et du local.

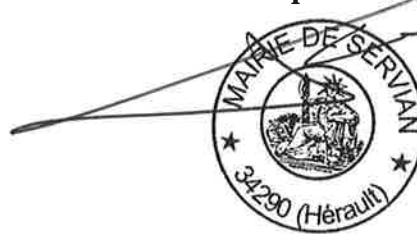
S'il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la Commune (son représentant) et l'Association se consulteront pour définir les nouvelles conditions »

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à SERVIAN, le 30 septembre 2025

**L'association « Les Jardins de
Lène »
Le président
Michel BLANGER**

**Le Maire
Christophe THOMAS**



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 06.10.2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 034-213403009-20250930-DL2025_055-DE



CT-2025-093

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-055 L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 30 septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : N. ABBAL

Objet : Protocole d'accord entre la SNC Le Coussat et la Commune de Servian - Installation treillis et végétalisation mur de soutènement situé en fond des lots 15 à 21 du lotissement « Le Coussat »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le permis d'aménager n° PA 34300 22 Z 0004 délivré le 24 avril 2023 à la société LE COUSSAT pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Coussat ».

Considérant le projet de protocole d'accord entre la société LE COUSSAT et la Commune de SERVIAN annexé à la présente délibération.

Considérant que ce protocole prévoit :

- La cession, à l'euro symbolique, d'une parcelle d'environ 135 m² détachée de la parcelle cadastrée AX n° 660, située au pied du mur de soutènement longeant les lots n° 15 à 21 ;
- La réalisation par le lotisseur, à ses frais, d'un dispositif de végétalisation du mur (treillis, plantations grimpantes et arrosage goutte-à-goutte) ;
- La prise en charge par la Commune, à l'issue d'un contrat de deux ans souscrit par le lotisseur, de l'entretien du dispositif et des plantations.

Considérant que les acquéreurs des lots n° 15 à 21 supporteront à perpétuité une obligation réelle attachée au bien de maintien du treillis végétalisé.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à cette acquisition et d'assurer l'entretien afin d'améliorer l'intégration paysagère du mur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le protocole d'accord avec la société LE COUSSAT relatif à la rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 135 m², à la réalisation et à l'entretien ultérieur d'un dispositif de végétalisation du mur de soutènement longeant les lots n° 15 à 21 du lotissement « Le Coussat », tel que décrit sur le plan en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 06.10.2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 034-213403009-20250930-DL2025_055-DE



CT-2025-094

Article 3 : Prévoit au budget communal les crédits nécessaires à l'entretien du dispositif, à compter de la fin des deux années initiales d'entretien assurées par le lotisseur.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD

Secrétaire de séance



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNEÉS :

La société dénommée **LE COUSSAT**, société en nom collectif au capital de 1 000,00 EUR, dont le siège social est à BÉZIERS (34500), 180 rue de la Ginieisse, identifiée au SIREN sous le numéro 911 161 370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BÉZIERS,

Représentée par la société dénommée **ANGELOTTI AMÉNAGEMENT**, société par actions simplifiée, au capital de 3 040 800,00 €, dont le siège social est à BÉZIERS (34500), 180 rue de la Ginieisse, identifiée au SIREN sous le numéro 392 322 343 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BÉZIERS, ès qualités de gérant,

Ladite société représentée par la société dénommée **HOLDING L.P.A.**, agissant en qualité de Président, société par actions simplifiée au capital de 2 314 960,00 €, dont le siège social est à BÉZIERS (34500), 180 rue de la Ginieisse, identifiée au SIREN sous le numéro 440 290 708 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS,

Elle-même représentée par Monsieur **Louis-Pierre ANGELOTTI**, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « le lotisseur »

D'une part,

ET :

La **COMMUNE DE SERVIAN**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Hérault dont l'adresse est à SERVIAN (34290), Hôtel de Ville, place du Marché, identifiée au SIREN sous le numéro 213 403 009, représentée par Monsieur Christophe THOMAS, agissant en qualité de Maire et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées « les PARTIES ».

Lesquelles, préalablement au protocole, objet des présentes, exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le lotisseur est titulaire d'un permis d'aménager numéro PA 34300 22 Z 0004 délivré par le Maire de **la Commune** par arrêté en date du 24 avril 2023, portant sur la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Coussat ».

Ledit lotissement est situé à SERVIAN (34290), chemin du Mas de Bouran, sur les parcelles cadastrées à la date du dépôt du permis susvisé, Section AX, numéros 131, 132, 133, 134, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 483, représentant une contenance globale de 31 205 m².

Dans le programme des travaux du permis d'aménager est prévu la réalisation d'un mur soutenant les terres des lots individuels portant les numéros (commerciaux) 15 à 21 inclus et les numéros cadastraux suivants : Lot 15 : Section AX n°s 578 + 602+635 / Lot 16 : Section AX n°s 601+636 / Lot 17 : Section AX n°s 600 + 628 / Lot 18 : Section AX n°s 599+629 / Lot 19 : Section AX n°s 598+630 / Lot 20 : Section AX n°s 597+631 / Lot 21 : Section AX n°s 596+617+632).

Ce mur étant compris dans l'assiette foncière privative de chacun desdits lots.

La Commune, après réalisation de ce mur de soutènement en béton, a demandé au **lotisseur** pour des raisons esthétiques, que la face extérieure de ce dernier (privative de fait) soit végétalisée.

La solution envisagée et retenue étant l'installation sur ledit mur (soit en partie privative) d'un dispositif constitué d'un treillis à végétaliser.

Le lotisseur a accepté d'accéder à la demande de **la Commune**, aux conditions :

- qu'il soit procédé à la rétrocession directe par **le lotisseur** à **la Commune**, à l'euro symbolique d'une **parcelle d'environ 135 m² située au pied du mur de soutènement, constituant l'assiette foncière de la végétation grimpante à planter (à l'effet de permettre la végétalisation du mur) et du dispositif de goutte-à-goutte à installer.**

Etant précisé que cette parcelle sera à détacher par **le lotisseur** d'un plus grand corps cadastré AX n° 660 (dont **le lotisseur** est propriétaire à la date des présentes, composant les parties communes du lotissement : voies, espaces vert, bassins de rétention etc...) selon le plan ci-après annexé (partie colorée en rouge).

- que **la Commune** prenne, à sa charge l'entretien desdites plantations et du système de treillis sur lesquelles elle se développeront , au terme du contrat d'entretien de deux ans à souscrire entre **le lotisseur** et la société qui réalisera ces travaux.

Par ailleurs, il est précisé que les acquéreurs des lots 15 à 21 auront à titre de charges foncières perpétuelles une obligation (**Servitude/Obligation dite *Propter rem***) de maintien du treillis végétalisé ancré sur la face extérieure de leur mur de soutènement.

A ce titre, **le lotisseur** dans ses actes de vente avec les futurs acquéreurs des lots 15 à 21, imposera expressément et de manière irrévocable à ces derniers, de s'obliger pour eux et leurs ayant droits ou ayant causes, à supporter à perpétuité les obligations « *propter rem* » liées au maintien et à la non altération du système mis en place (treillis et végétalisation qui viendra s'y greffer et s'y développer) par **le lotisseur** sur la face extérieure du mur de soutènement en béton, constituant la clôture et limite privative du fond desdits lots.

Les présentes ont alors pour objet d'établir les modalités de cet engagement réciproque.
Cela étant rappelé, les PARTIES sont convenues de régulariser la présente dans les conditions indiquées ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les modalités d'acquisition par la **commune** de la parcelle à détacher d'un plus grand corps cadastré AX n° 660 (constituant les parties communes du lotissement « le Coussat ») ainsi que les modalités d'entretien du système de treillis ancré sur la partie privative du mur de soutènement et des plantations (en ce compris système de goutte à goutte) à réaliser par le **lotisseur** sur ladite parcelle à détacher du plus grand corps sus visé et devant se développer sur la partie privative du mur de soutènement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le **lotisseur** s'engage à détacher de la parcelle AX n° 660 constituant les parties communes du lotissement une parcelle située au pied du mur mentionné en préambule des présentes d'une surface d'environ 135 m², telle que figurée en rouge sur le plan ci-après annexé, au moyen d'un document d'arpentage qu'il fera dresser à ses frais par le cabinet de géomètre SUD GEO (Béziers).

Il s'engage, en outre, à planter à la période propice sur cette parcelle des plantes grimpantes, un arrosage type goutte-à-goutte et à installer un système composé d'un treillis (constitué de plots aluminium et de câbles inox fixés par cheville) sur la face extérieure du mur de soutènement en béton, constituant la clôture et limite privative du fond des lots 15 à 21, à l'effet que les plantations s'y développent et s'y maintiennent permettant une végétalisation du mur.

À cet effet, le **lotisseur** a d'ores et déjà demandé au notaire (M^e Bouirat / Servian) en charge de la rédaction des actes de vente des lots notamment 15 à 21, d'intégrer une clause (servitude) relative à la mise en place du système de treillis végétalisé sur le mur propriété des futurs acquéreurs des dits lots ainsi qu'une clause relative à l'obligation dite *Propter Rem* de maintien de ce dispositif.

Les acquéreurs futurs desdits lots autorisant le lotisseur à installer ledit système de treillis et les végétaux sur celui-ci et le propriétaire actuel (le **lotisseur**) et futur (**Commune**) de la parcelle à détacher, à intervenir sur l'ouvrage (treillis) et les végétaux y étant attachés, à l'effet d'entretien, de réparation et de remplacement éventuel.

En contrepartie des engagements pris par le **lotisseur**, la **Commune** s'engage à acquérir la parcelle détachée des parties commune du lotissement, à l'euro symbolique au plus tard dans les deux mois suivant la date de fin*de réalisation de l'ensemble du système décrit ci-dessus à réaliser par le **lotisseur**.

*attestation de réalisation des travaux fournie par l'entreprise mandatée par le **lotisseur**.

La **Commune** s'engage, par ailleurs, dès lors le contrat d'entretien souscrit par le **lotisseur**, arrivé à échéance (deux ans à compter de la date de fin de réalisation des travaux) et en tant que

propriétaire de la parcelle à détacher comme indiqué ci-avant, **à entretenir, le dispositif constitué du treillis, les végétaux ainsi que l'arrosage goutte-à-goutte.**

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Une fois les travaux susvisés réalisés et le document d'arpentage dressé, **Le lotisseur** fera établir par Maître Bouirat notaire à Servian un projet d'acte de vente entre les parties portant sur la parcelle évoquée dans le présent protocole.

Ce projet d'acte après validation par les parties fera l'objet d'une réitération dans le délai mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent protocole d'accord, toute notification peut valablement être faite à l'adresse du siège de chacune des **Parties** identifiées aux présentes.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

À BEZIERS (34500),

Le 30 septembre 2025.

Le Lotisseur

Société en Nom Collectif « LE COUSSAT »

Le Président, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI

LA COMMUNE

Le Maire de Servian

Monsieur Christophe THOMAS



env 135m²



Espace vert, sentier, voirie et bassins

bande de terre situé au pied du mur
de soutènement (lots 15 à 21)

12131m² (cadastre)

Superficies données
à titre indicatif

CHRISTOPHE THOMAS
MAIRE



10

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-095

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-056 L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 30 septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : G. LAMBERT

Objet : Tarif « Fête du vin » - Salle La Parenthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 autorisant M. Le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°2022-016 relatif à l'institution d'une régie « festivités, location de salles, n°11616 »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente dans le cadre de la « Fête du vin » qui aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à la salle La Parenthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Fixe le tarif d'entrée à 5 euros donnant droit à un verre sérigraphié.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-096

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-057 L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 30 septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Approbation de l'annexe n°1 au mandat de gestion d'un bien immobilier - Habitat Logement en Biterrois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2022-085 en date du 7 décembre 2022,

Vu le mandat de gestion conclu le 7 décembre 2022 entre la Commune de Servian et Habitat Logement en Biterrois pour l'administration de l'appartement T4 situé 16 avenue Jean Moulin, cadastré AB 991,

Vu l'annexe n°1 relative aux conditions financières de rémunération du mandataire, transmise par Habitat Logement en Biterrois.

Considérant que la Commune a confié à Habitat Logement en Biterrois la gestion locative de son bien immobilier afin d'assurer sa mise en location, le suivi administratif et financier, ainsi que les relations avec le ou les locataires.

Considérant que cette annexe précise notamment :

- Le passage de la commission de gestion de 6 % à 7 % du loyer charges comprises (avec un minimum de 20 €/mois),
- La révision des honoraires d'état des lieux, désormais fixés à 150 € pour les logements de moins de 40 m² et 250 € pour ceux de plus de 40 m² (entrant et sortant, non dissociables) ;
- L'introduction de nouvelles prestations facturables telles que le dossier VISALE, le dossier sinistres assurance, la rédaction de mandats selon la situation du logement (vide ou occupé), ou encore l'organisation de visites pour les nouveaux locataires ;
- Une nouvelle méthode de facturation des prestations techniques, calculées désormais selon un barème forfaitaire en fonction du montant des travaux, avec un taux de 10 % appliqué au-delà de 1 500 €.

Considérant qu'il convient d'approuver cette annexe afin de tenir compte de l'évolution des conditions de gestion et de rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-097

Article 1 : Approuve l'annexe 1 au mandat de gestion conclu avec Habitat Logement en Biterrois.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer l'annexe 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD

Secrétaire de séance





ANNEXE N°1 AU MANDAT DE GESTION DU BIEN IMMOBILIER
Rémunération du mandataire

Nom du propriétaire adresse du bien : Commune de Servian – 16 av Jean Moulin 34290 SERVIAN

Sont à la charge du Mandant :

1°) LES HONORAIRES DE GESTION COURANTE

Gestion courante : 7% du loyer charges comprises (avec un minimum de 20 euros/mois)

2°) LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Prestations à la charge du mandant			
Mandat de gestion locative logement vide Rédaction du mandat de gestion locative	100e	100e	
Mandat de gestion locative d'un logement occupé Rédaction du mandat de gestion locative Rendez-vous avec le locataire Récupération des documents Rédaction d'un avenant au bail	250°	250e	
Relevé de compteur d'eau divisionnaire annuelment	70 € par compteur		
Prestation de service à la demande du propriétaire : visite d'un logement pour une intervention technique ou une vérification avec mise en place des prestataires et suivi du chantier.	50€ pour des travaux de 100 à 300 euros 100 € pour des travaux de 300 jusqu'à 600 euros 150 € pour des travaux jusqu'à 1500 euros Au-delà de 1500° il sera appliqué 10%		

Prestation (mandant/bailleur et preneur locataire)	MANDANT/BAILLEUR	LOCATAIRE
Etat des lieux entrant et sortant – montant des deux non dissociable Logement moins de 40m² Logement plus de 40m²	150° 250°	150° 250°
Rédaction du bail – document CAF – document FSL	50e	50e
Rédaction de avenant au bail	70e	70e
Visites organisées pour les nouveaux locataires (1 fois par changement de locataire)	50° sur Béziers 70° hors Béziers	

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

S²LOW

ID : 034-213403009-20250930-DL2025_057-DE

Dossier convention ANAH sans travaux	150 €	
Dossier VISALE	150e	
Dossier autorisation de louer	70,00 €	
Dossier sinistres assurance	100,00 €	100.00 €

Fait à Béziers, le 30 septembre 2025 en autant d'exemplaires que de parties

LE MANDANT

(le mandant fera précéder sa signature de la
de la
mention « lu et approuvé, bon pour mandat »)
accepté »)

lu et approuvé, bon pour mandat

LE MANDATAIRE

(le mandataire fera précéder sa signature

mention « lu et approuvé , mandat

CHRISTOPHE THOMAS
MAIRE



Notifiée le : 10.06.2025

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-058 L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 30 septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : F. SEIGNOUREL de PASTORS

Objet : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Il convient de prévoir des crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 455 (achat de matériel), sur l'opération 531 (Restauration et création de locaux école Jean Moulin), sur l'opération 532 (pont de la Thongue), sur l'opération 534 (vidéo protection), sur l'opération 543 (Aménagement OAP secteur nord PUP), et sur l'opération 544 (rue des Baumes et de l'Egalité).

Ces augmentations sont compensées par une diminution des crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 541 (PPI voirie).

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative au Budget Primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 :

Section Investissement :

Opération/article	Objet	Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
D Compte 2188 Fonction 020 Opération 455 (Achat de matériel)	Autres immobilisations corporelles	+ 30 000 €			
D Compte 2313 Fonction 211 Opération 531	Constructions	+ 35 000 €			

Notifiée le : 10.06.2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 034-213403009-20250930-DL2025_058-DE



CT-2025-099

(Restauration et création de locaux école Jean Moulin)					
D Compte 2315 Fonction 20 Opération 532 (Pont de la Thongue)	Installations, matériel et outillage techniques	+ 2000			
D Compte 2188 Fonction 11 Opération 534 (Vidéo-Protection)	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000 €			
D Compte 2315 Fonction 020 Opération 543 (Aménagement OAP secteur nord PUP)	Installations, matériel et outillage techniques	+ 2 000 €			
D Compte 2315 Fonction 020 Opération 544 (Rue des Baumes et de l'Egalité)	Installations, matériel et outillage techniques	+ 49 000			
D Compte 2315 Fonction 020 Opération 541 (PPI voirie)			- 124 000 €		
	TOTAL		0 €		0 €

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 06.10.2025

CT-2025-100

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-059 L'an deux mille vingt-cinq et mardi 30 septembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE
Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL
Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Motion de soutien aux filières agricoles - Serment de Béziers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2,

Considérant le Serment ci-dessous, proposé par le Président de l'AMF 34 lors du Salon des Communes et des Intercommunalités, qui s'est tenu à Béziers le 26 septembre 2025 :

« LE SERMENT DE BÉZIERS

SERMENT DU SALON DE L'AMF 34 À BÉZIERS LE 26 SEPTEMBRE 2025 SOUTIEN AUX FILIÈRES AGRICOLES

Nous, élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjointes, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires, avons souhaité échanger avec les représentants des agriculteurs, qui ont manifesté ce 26 septembre 2025, et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas. Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole. Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages. Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, ainsi que toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence, tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département. Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices vendus à des prix cassés, et détruisent la valeur du travail des agriculteurs. Prenons ici tous ensemble l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes. Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens. Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires et la dignité de ceux qui les cultivent.

Nous Elu(e)s de l'Hérault

Nous le jurons »

Considérant que cette déclaration solennelle traduit un engagement collectif et une solidarité sans faille envers nos agriculteurs et toutes les filières agricoles de l'Hérault.

Considérant, pour résumer, que ce serment engage les élus à :

- Soutenir totalement et de toutes leurs forces les filières agricoles ;
- Rester vigilants face aux politiques nationales et européennes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le :
06.10.2025

CT-2025-101

- Défendre la souveraineté alimentaire de nos territoires ;
- Préserver la vitalité de nos communes rurales ;
- Garantir la dignité de ceux qui cultivent nos terres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique : Approuve la présente motion de soutien en faveur des filière agricoles.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance